

Monsieur l'Orateur, nous avons tenu des conversations pour trouver le meilleur moyen de répondre aux demandes de COJO au sujet de l'établissement d'une loterie nationale pour soutenir les Jeux olympiques d'été de 1976 et favoriser le sport amateur dans les provinces participantes. Conformément aux propositions, la loterie pourrait fonctionner dans les provinces qui auront donné leur approbation, et durant les périodes que ces dernières auront fixées. Cette proposition reconnaît le fait que le gouvernement fédéral ne souhaite nullement diriger lui-même une loterie nationale, et que les impératifs de temps font qu'il n'est pas pratique de proposer l'adoption, dans chaque province, de lois d'autorisation. Il va sans dire que la loterie des Jeux olympiques sera conduite conformément aux règlements édictés par le gouverneur en conseil.

[Traduction]

La fabrication et la mise en vente de pièces de monnaie, timbres et produits postaux connexes des Jeux olympiques a pour but de créer des revenus pour le financement des Jeux olympiques d'été de 1976 sans que le gouvernement débourse quoi que ce soit, étant donné que tous les frais seront récupérés. Afin d'assurer un contrôle adéquat de ces activités, le bill prévoit l'établissement dans les comptes du Canada d'un compte appelé le Compte des Jeux olympiques. Ce compte, monsieur l'Orateur, enregistrera toutes les transactions ayant trait aux pièces olympiques, aux timbres spéciaux et aux produits postaux connexes des Jeux olympiques. Aucun paiement ne pourra être fait sur le compte au COJO sans l'autorisation du ministre des Finances (M. Turner).

Le bill prévoit en outre que les dons par les individus et les sociétés commerciales pourront être déduits du revenu imposable car il stipule que le COJO est réputé une association canadienne enregistrée d'athlétisme amateur. De cette façon, monsieur l'Orateur, le COJO pourra inviter les individus et les sociétés qui partagent son désir de promouvoir et de mettre en valeur les Jeux olympiques au Canada à faire des dons sur une base purement volontaire.

Je disais donc, monsieur l'Orateur, que ce bill veut permettre la fabrication et la vente de pièces, de timbres et de produits postaux connexes des Jeux olympiques ainsi que la tenue d'une loterie nationale. Les dispositions de ce bill visent à satisfaire l'engagement pris par le gouvernement fédéral qui nécessite l'adoption de mesures législatives spéciales.

Je voudrais maintenant traiter plus à fond des coûts prévisibles et possibles des autres formes de participation du gouvernement fédéral dont a fait mention le premier ministre (M. Trudeau) en février dernier; ces commentaires sont fondés sur les nouveaux renseignements dont nous disposons à la suite des progrès réalisés par le COJO dans l'organisation des Jeux olympiques. Je veux souligner au départ que la plupart des activités que je vais décrire n'impliqueront pas la fourniture de fonds additionnels et elles seront réalisées dans le cadre des programmes habituels du gouvernement fédéral.

[Français]

L'article particulier le plus important qui exige des fonds supplémentaires est la participation de la Société Radio-Canada, à titre de radiodiffuseur d'accueil pour les Jeux olympiques. Conformément à la pratique établie ailleurs au cours des récents Jeux olympiques, les radiodiffuseurs étrangers s'attendent de voir le Canada, à titre de pays d'accueil, fournir des installations de radio, une source d'alimentation de base en télévision et des installations pour les services du commentateur. Ces installations permettront aux radiodiffuseurs étrangers en visite de

Jeux olympiques—Bill

faire des reportages complets à l'intention des auditoires mondiaux de la radio et de la télévision qui se composent de plus d'un milliard de personnes. Le gouvernement a convenu d'accorder à Radio-Canada un montant maximal de 25 millions de dollars à cette fin.

La Société Radio-Canada recevra également 25 millions du COJO. La mise sur pied d'installations à l'usage exclusif des radiodiffuseurs étrangers coûtera, en plus, environ 6 millions de dollars. Cependant, monsieur l'Orateur, ces installations à usage exclusif seront fournies sur la base du recouvrement intégral des coûts.

En raison de l'étendue des reportages télévisés et radiodiffusés des Jeux olympiques, qui constituent le projet de radiodiffusion le plus important qu'un organisme puisse être chargé d'entreprendre, la majeure partie des fonds sera consacrée aux dépenses de fonctionnement de la source d'alimentation en télévision pour les radiodiffuseurs.

● (1530)

[Traduction]

Monsieur l'Orateur, il faut des fonds supplémentaires pour un autre service du gouvernement fédéral, service qui, j'en suis sûr, revêt une importance capitale pour tous les députés, soit le service de la sécurité qu'assureront les organismes locaux, provinciaux et fédéraux. On m'informe que le Canada accueillera jusqu'à 9,000 athlètes et fonctionnaires étrangers, environ 4,000 représentants des media internationaux et jusqu'à 250,000 spectateurs aux jeux de chaque jour.

Les députés conviendront, je le sais, que le gouvernement fédéral a clairement la responsabilité de s'assurer que les athlètes, les fonctionnaires et les visiteurs des autres pays—y compris les chefs d'État—n'auront pas à subir des ennuis et des menaces de violence de la part de groupes subversifs. Les événements tragiques de Munich qui ont entraîné la mort d'innocentes victimes soulignent tristement qu'il existe des mouvements prêts à faire servir les rassemblements internationaux à leurs propres fins sans égard aux droits des autres.

Nous devons être prêts à prendre ces mesures nécessaires pour maintenir la sécurité du public et des participants. Par conséquent, même si le Canada offrira sa collaboration aussi complète que possible aux autorités olympiques pour faciliter l'entrée des athlètes et des représentants officiels, il conservera le contrôle des admissions au pays. Un contrôle rigoureux des personnes entrant au Canada constitue un facteur de base du programme prévu de sécurité. Ces précautions ne sont pas prises dans le but de s'opposer à l'entrée de participants dûment accrédités, mais plutôt pour permettre un contrôle plus efficace des indésirables. La Gendarmerie royale du Canada remplira son rôle normal de protection des dignitaires en visite et des chefs d'État, ainsi que de maintien de la sécurité nationale. De plus, on fera appel au personnel des Forces armées canadiennes pour aider la GRC à protéger la sécurité nationale.

Le coût de toutes les mesures de sécurité qui relèvent du gouvernement fédéral est estimé à 27.5 millions de dollars: 14.3 millions en fonds supplémentaires pour le ministère du solliciteur général pour la préparation et l'exécution de ses responsabilités, en collaboration avec Montréal, Kingston et les gouvernements provinciaux; 3.2 millions en fonds supplémentaires pour le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, pour l'engagement de personnel supplémentaire et l'installation de systèmes informatiques afin d'assurer le traitement de l'arrivée d'athlètes, de fonc-